

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, le COMITE SYNDICAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Terres-De-Haute-Charente, sous la présidence de Monsieur Matthieu LABARUSSIAS

Date de convocation du Comité Syndical : 05 novembre 2024

Présents : MM ALVAREZ Patrick, ROUGIER Guy, VOUZELLAUD Raymond, THYBAUD Laurent, PLUYAUD Jean-Michel, LABARUSSIAS Matthieu, FREDAIGUE David, FAUBERT Christian, MAGDZIAK Jean-Michel

Excusé : Mr DESVERGNE Manuel et Mme ROULON Agnès

Absents : MM LIVET Jean-Michel, LOISEAU Mickael, MOREAU Mathieu et CHARNEAU Damien

Mmes DUCHOISELLE Morgane, technicienne rivière et QUERAUD ORLANE, technicienne zones humides du SMACA assistent à la séance.

Nombres de membre en exercice : 15

Présents : 9- Votants : 9- Absents : 6

Formant la majorité des membres en exercice

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 septembre 2024
- AMO Convention Charente-Eaux marché de travaux Guerlie,
- Offre de stage 2025 pour l'état des lieux et le diagnostic des petits affluents du Transon,
- DM Régularisation des charges du personnel,
- Recrutement d'un technicien Zones Humides ;
- Adhésion au CNAS
- Lancement du marché pour des travaux de restauration hydromorphologique sur les cours d'eau du SMACA dans le cadre du PPG (pour une durée de 3 ans).

Questions et informations diverses

- Intervention de l'entreprise Rivolet sur les embâcles
- Bilan 2024 et perspectives 2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le comité syndical désigne Mr FAUBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 septembre 2024

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Syndical.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. LABARUSSIAS Matthieu soumet, alors le Procès-Verbal à l'approbation de l'Assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil syndical du 10 septembre 2024.

➤ *Vote : Unanimité*

DELIBERATIONS

AMO Convention Charente-Eaux marché Guerlie

Considérant le besoin d'assistance exprimé et défini par le SMACA et la possibilité pour Charente Eaux de répondre à ce besoin, il est constitué un partenariat entre le SMACA et Charente Eaux dans le but d'apporter cette assistance. Cette convention fixe les modalités d'intervention de Charente Eaux pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire pour des travaux de restauration hydromorphologique sur les cours d'eau du SMACA dans le cadre du PPG (pour une durée de 3 ans).

La mission d'assistance du Service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) donne lieu à une participation financière du maître d'ouvrage fixée comme suit :

Définition de l'étendue de la prestation à réaliser :	330,00 €
Assistance à la passation du marché :	1 980,00 €
Suivi des prestations :	660,00 €
Montant forfaitaire total HT :	2 970,00 €
Montant TVA :	594,00 €
Montant forfaitaire total TTC :	3 564,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec Charente-Eaux ainsi que tous les documents afférents ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **De solliciter** des subventions auprès des divers partenaires financiers dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département de la Charente, la Région Nouvelle-Aquitaine et toutes autres structures ou collectivités susceptibles d'aider le Syndicat

➤ *Vote : Unanimité*

Offre de stage 2025 pour l'état des lieux et le diagnostic des petits affluents du Transon

Monsieur le Président expose que le SMACA prévoit d'accueillir un stagiaire de Master 2 (6 mois) pour la réalisation de l'état des lieux et le diagnostic du petit chevelu du Transon. En effet, comme cela avait été exposé au moment de la rédaction du nouveau Programme de gestion (PPG), un stagiaire sera accueilli tous les ans pendant la durée du programme, pour faire l'inventaire du petit chevelu du territoire. Le but du stage étant pour le SMACA, d'améliorer la connaissance du réseau hydrographique, pour le stagiaire de parfaire ses connaissances sur les milieux aquatiques.

L'offre a été mise en ligne sur le site internet du SMACA, sur la plateforme Réseau TEE et sur la plateforme JobTeaser.

Les candidatures seront ensuite analysées et un entretien aura lieu en visioconférence la semaine du 16 décembre. Les entretiens auront lieu en présence du Président et de la technicienne rivière.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour lancer l'offre étant donné que cela implique la rémunération obligatoire du stagiaire (durée de stage supérieure à 44 jours consécutifs).

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL** :

- **ACCEPTE** la proposition d'accueil d'un(e) stagiaire pour l'année 2025,
- **VALIDE** le versement de la rémunération légale au stagiaire,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

➤ *Vote : Unanimité*

DM Régularisation des charges du personnel

Suite au paiement du commissaire enquêteur, ayant réalisé l'enquête publique pour le compte du SMACA, le montant budgétisé est insuffisant sur le chapitre 12.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

virement de crédit charges du personnel

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL** :

- **ACCEPTE** la proposition de virement de crédit

➤ **Vote : Unanimité**

Création d'un emploi

Suite aux remarques exprimées lors du comité syndical par les élus, se demandant s'il était nécessaire de prendre cette délibération, les techniciennes se sont renseignées.

Une délibération pour la création de l'emploi technicien zones humides, ayant déjà été pris en date du 08/12/2022 et étant identique à la création de l'emploi proposé, il n'est donc pas nécessaire de refaire une délibération de création d'emploi.

En raison du départ d'Orlane Queraud, vers d'autres horizons, un nouveau recrutement va être mis en œuvre pour le poste de technicien zones humides. L'offre d'emploi sera diffusée prochainement pour un recrutement estimé vers le mois de février 2025.

Tout comme les années précédentes après une présélection des candidats, un entretien de recrutement aura lieu en présence du Président et vice-Président du SMACA, ainsi que de la technicienne rivière.

Adhésion au CNAS

Le Président invite l'organe délibérant à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SMACA (Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont).

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL** décide :

- **De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de l'établissement public,**

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du :01/01/2025** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

- **De désigner M LABARUSSIAS Matthieu membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter le SMACA au sein du CNAS.
- **De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter le SMACA au sein du CNAS.

- **De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

➤ *Vote : Unanimité*

Lancement du marché pour des travaux de restauration hydromorphologique sur les cours d'eau du SMACA dans le cadre du PPG (pour une durée de 3 ans).

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Programme Pluriannuel de Gestion a été validé par une Déclaration d'intérêt général en date du 2 juillet 2024.

Les prochaines tranches de travaux, vont concerner des travaux de restauration hydromorphologique sur le sous bassin versant de la Guerlie, pour une durée de 3 ans.

Pour mener à terme ce projet, Monsieur le Président propose d'engager une entreprise pour réaliser les travaux de restauration hydromorphologique, dans le cadre du PPG, sur le sous bassin de la Guerlie.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation d'un marché public de travaux pour les travaux de restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la retenue de la Guerlie
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la signature du marché de travaux, des avenants et pour le règlement de ceux-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir

➤ *Vote : Unanimité*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention de l'entreprise Rivolet sur les embâcles**

Les interventions sur les enlèvements d'embâcles et les câblages d'arbres n'ont pas encore eu lieu. L'entreprise Rivolet ne pourra intervenir qu'à partir de la semaine du 25/11, les interventions devront durer entre 3 et 4 semaines.

En tout, 60 points d'enlèvements seraient à traiter.

Morgane Duchoiselle précise que les différents propriétaires concernés seront appelés dans les prochains jours, pour leur demander leurs accords avant intervention.

Certains propriétaires risquent de refuser l'intervention dû à des terrains trop humides.

Morgane Duchoiselle vous préviendra par mail des dates exactes des interventions et si celle-ci est bien maintenue en 2024.

Depuis le comité, les interventions se sont précisées. L'entreprise va commencer les interventions le 27/11, au niveau des points faciles d'accès et ne nécessitant pas de recontacter les propriétaires. En fonction de la portance des sols constatées, les interventions continueront au mois de décembre ou seront reportés à partir de mi-janvier 2025.

Le Président, rajoute, qu'il n'est pas surpris des délais d'exécution. Les autres entreprises, contactées pour ces enlèvements, ayant refusées dû aux mauvais temps de cette année, empêchant d'avoir des plannings précis d'intervention. En effet, les montants des travaux étant en dessous du seuil de marché, il n'avait donc pas besoin d'effectuer un marché avec publicité.

- Bilan 2024 et perspective 2025
- Mise en œuvre du PPG

L'année 2024 a vu la validation de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 4 juillet 2024, autorisant ainsi les différents travaux du PPG.

La première tranche de travaux correspond aux enlèvements d'embâcles, avec des interventions prévues fin novembre.

Les trois prochaines tranches de travaux seront centrées sur le territoire de la Guerlie. Les travaux consisteront ; en de la mise en défens de berge, la mise en place d'abreuvoirs, la restauration de la petite continuité écologique, la restauration de zones humides, la restauration des zones piétinées et de la plantation de ripisylve. Un marché de 3 ans va donc être passé, en vue de recruter l'entreprise qui effectuera les divers travaux.

En 2025, les travaux auront lieu principalement sur le linéaire de la Treize. Les différents agriculteurs concernés par ces travaux ont déjà été rencontrés, afin de valider avec eux leurs projets.

La suite va consister en la rédaction de la partie technique (le CCTP) du marché Guerlie, afin de pouvoir mettre en ligne le marché début 2025. La consultation aura ensuite lieu après une durée légale de publicité.

La note annuelle à envoyer à la DDT va aussi être rédigée avec la description des travaux qui auront lieu en 2025.

- Bilan Appel à projets, inventaire zones humides et plan d'eau sur le bassin versant de la Guerlie

Suite à l'annonce du départ le 30 novembre 2024 d'Orlane Quéraud, technicienne zones humides depuis avril 2021 au SMACA, un bilan des travaux effectués jusqu'alors est présenté. Les missions du futur technicien zones humides, qui sera recruté prochainement, sont également exposées.

En premier lieu, la mise en exécution de l'Appel à projets « Restauration des Zones Humides de tête de bassin versant » a permis le recrutement à temps plein d'Orlane, pour une durée de deux ans, d'avril 2021 à avril 2023. Concernant les travaux d'aménagement en cours d'eau et zones humides, après une phase de communication et définition des travaux en 2021, le marché public et la déclaration d'intérêt général en 2022, les travaux ont été effectués en 2023 et 2024. Pour un montant total de 131 568,48 € TTC (subventionné à 80% sur le HT par l'Agence de l'Eau-Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine). La seconde partie de cet appel à projets consiste en un projet d'effacement d'étang. Celui-ci a eu lieu sur une parcelle qui a été reçue en donation en décembre 2022. Après rédaction du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'effacement de ce plan d'eau et recrutement d'une entreprise en 2023, l'opération a eu lieu en 2024, pour un montant de 13500 € TTC (également subventionné à 80% par les mêmes financeurs). Au total, le syndicat a effectué des travaux pour un montant de 145 068,48 € TTC.

En deuxième lieu, dans le cadre de la « Stratégie Guerlie », pour laquelle le SMACA est un des partenaires techniques, un diagnostic des plans d'eau du bassin versant de la Guerlie a eu lieu en 2023 avec l'appui technique du Parc naturel Régional Périgord Limousin à son début. Ces diagnostics impliquent l'accord et la présence du propriétaire. Sur les 78 plans d'eau de plus de 1000m² identifiés, 34 ont été diagnostiqués en présence des propriétaires.

Patrick Alvarez demande s'il est possible d'obliger les propriétaires à mettre aux normes leurs plans d'eau.

Orlane Queraud répond que l'obligation se fait en cas de vente des parcelles. Sinon, en cas de vidange, les propriétaires doivent envoyer obligatoirement à la DDT, une demande de vidange. A cette occasion, la DDT peut se rendre compte de la non-conformité de l'étang et proposé une visite.

En troisième lieu, l'action d'inventaire des zones humides du SMACA, priorisée dans son PPG, a permis un nouveau recrutement sur un poste permanent à partir d'avril 2023. Son précédent contrat terminé, Orlane Queraud a été recrutée pour cette mission. L'année 2023 a surtout été le théâtre de la rédaction de la méthode d'inventaire conformément aux Cahier des Clauses Techniques Particulières du financeur, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'inventaire des zones humides effectué en régie par la technicienne est subventionné à 80% par l'Agence. Puis, la fin de 2023 et début 2024 a vu la tenue des premières réunions de concertation des partenaires techniques et financiers en comité technique et comité de pilotage. La phase de terrain a débuté en 2024, et celle-ci demeure inachevée à ce jour. Pour rappel, la fin de la phase de terrain est estimée à fin 2027 au regard de la surface à inventorier, estimée à 175 km² de Zones Humides Potentielles. Pour l'instant, seule la commune de Chéronnac et une partie de Videix ont été parcourues sur le terrain.

En dernier lieu, en conséquence du départ d'Orlane Quéraud, le prochain technicien, recruté en début d'année 2025 aura pour objectif de poursuivre les missions suivantes :

- Phase terrain de l'inventaire des zones humides, à commencer par la suite de la commune de Videix
- Relance des propriétaires d'étangs pour terminer le diagnostic des plans d'eau du bassin versant de la Guerlie de manière la plus exhaustive possible
- Gestion de la parcelle de zone humide propriété du SMACA à Lascaux, Chéronnac
- Le suivi des effacements de plans d'eau dans le cadre du PPG
- A la suite de l'inventaire le technicien aura en charge les études et travaux de restauration des zones humides prioritaires
- Le cas échéant, animation foncière de zones humides

➤ Autres questions/ remarques

- Gestion de la parcelle acquise par le SMACA

Raymond Vouzellaud indique que certains riverains lui ont fait part de la nécessité de couper certains arbres de la parcelle à proximité de la route, de même que l'arbre tombé et potentiellement les autres en train de mourir, envahis par du gui. Orlane répond que cela va être étudié et que des entreprises d'élagage/ abattage d'arbres seront contactées en 2025.

Jean-Michel Magdziak indique qu'un chevrier s'est récemment installé sur la commune de Pressignac et serait potentiellement intéressé pour faire pâturer quelques chèvres sur la parcelle, afin qu'elles débroussaillent naturellement le terrain, et qu'elles mangent les jeunes pousses de saule et d'autres arbres.

- Visite effacement étang

Christian Faubert indique que la visite du 5 novembre 2024 était intéressante dans le sens où les élus présents se sont bien rendus compte de l'envergure des travaux effectués, la taille de la parcelle en zone humide et boisement. Il ajoute que cet effacement permet de bien voir la différence entre un plan d'eau effacé et un autre juste en amont, entretenu en apparence mais qui présente de nombreux inconvénients et risques pour le milieu en aval (arbres sur la digue, absence de vidange, etc.)

Jean-Michel Pluyaud ajoute que cette visite a permis de visualiser les futures interventions à réaliser et l'obligation d'entretien pour conserver les bienfaits sur le milieu.

Un article sera mis en ligne sur le site internet avec des photos de la visite.

- Question sur les subventions

Christian Faubert demande comment le syndicat paye des grosses dépenses, dans le cas où les subventions tarderaient à arriver.

Morgane répond que des demandes d'acomptes sont demandées pour les subventions. De plus, pour le moment le SMACA dispose d'une bonne trésorerie.

- Rappel date

7ème conférence annuelle GEMAPI Communauté de Communes de Charente-Limousine le Mercredi 4 décembre 2024 à 18h00 à la Communauté de Communes - Salle Jean-Louis FESTAL (amphithéâtre) 8 rue Fontaine des Jardins 16500 CONFOLENS


Entretien pour le stage 2025 la semaine du 16/12.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 19h15.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	OBJET
D12/11/24-01	AMO Convention Charente-Eaux marché Guerlie
D12/11/24-02	Offre de stage 2025 pour l'état des lieux et le diagnostic des petits affluents du Transon
D12/11/24-03	DM Régularisation des charges du personnel
D12/11/24-04	Adhésion au CNAS
D12/11/24-05	Lancement du marché pour des travaux de restauration hydromorphologique sur les cours d'eau du SMACA dans le cadre du PPG (pour une durée de 3 ans).

SIGNATURES

NOM Prénom	Fonction	Signature
M. LABARUSSIAS Matthieu	Président	
M. CHRISTIAN Faubert	Secrétaire	